

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 Avril 2026

Date de la convocation 20/04/2026

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de présents : 7
Procuration : 0

PRESENTS : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, TINE Sabine, FRAÏSSE Patrick, CADENE François, FONTES-PHILIPS Laure

M. CADENE François a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°2026-37 : Droit de formation des élus

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-38 : Remboursement de frais de déplacement, de séjour aux élus locaux.

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-39 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-40 : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Communal M 57

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-41 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-42 : Complément délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-43 : Redevance matériel communal

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-44 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-45 : Acquisition parcelle

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

N°2026-46 : Complément délibération 2026 30 : Délégués SICASMIR

Vote = Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Saint-Aventin, le 29/04/2026

Le Maire, Jean-Claude TINE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-37

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L.2123-2 et L.2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5.5 % (1000 €) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

Article 2 : PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire - TINÉ Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-38

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07
En exercice : 07
Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026
DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026
DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

Objet : Remboursement de frais de déplacement, de séjour aux élus locaux.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès-qualités. Les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais exposés pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire ;
- Les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I - Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

II - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire

Les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces Justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



FEUILLET N° 54/2026

III - Les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal. Sont exempts les élus dont les frais de formation sont pris en charge par l'organisme qui dispense ladite formation.

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer selon les termes suivants :

1 - Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.

- Conformément à l'article L.2123-18-1, **monsieur le maire propose de fixer les règles d'attribution des remboursements des élus sur les bases des frais réels sur présentation des justificatifs.**

Le conseil municipal ouï cet exposé :

DECIDE

- D'approuver les remboursements des frais de déplacement et de séjour aux élus locaux tels que précisés ci-dessus ;
- D'approuver les règles d'attribution des remboursements des élus sur les bases des frais réels sur présentation des justificatifs ;

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-39

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et la présentation de l'état 1259 annexé à la présente délibération comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Entendu le rappel des taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Considérant qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes relevant de la compétence de la Commune,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Augmentation proportionnelle des taux avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.038224 (appliqué sur chaque taxe locale communale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

TAXES	TAUX 2025 (RAPPEL)	TAUX 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.92 %	32.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.92 %	96.47 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7.78 %	8.08 %



FEUILLET N° 55/2026

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



ANNEXE ETAT 1259

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 470 SAINT-AVENTIN
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

axes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
axe foncière sur le bâti (TFPB)	760 638	30,92	121,38	760 700	235 208	32,10	244 185
axe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 216	92,92	226,61	12 300	11 429	96,47	11 866
axe d'habitation (TH)	516 821	7,78	53,81	514 600	40 036	8,08	41 680
axisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	286 673		
ajonction de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Produit attendu 2026 (col. 4 x col. 3 x taux TH votés 2026)	297 631

de au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

axes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total soustrait	297 631		32,10
	286 673	=	96,47
			8,08
Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			31 504	0	-14 231	-187 648	-170 375

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	297 631	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes locales (col. 11)	126 996	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	424 627

Le 27 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN

Le 24 Avril 2026
Pour la Commune,
[Signature]

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

N° 1259 CC
TAUX
FDL
 2026

F
 FINANCES PUBLIQUES
COMMUNE : C470 SAINT-AVENTIN
ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

REFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	80 905	x	7,78	=	6 284
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					626
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					136
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					7 056 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	158 451
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	15
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	158 466 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	60 521	+	158 451	=	218 972 C
--	--------	---	---------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

différence de ressources	- 151 410 D	=	158 466 B	-	7 056 A	=	- 151 410 D
Coefficient correcteur = 1 +	218 972 C	=	0,308542 E				
TFPB « après réforme »							

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-40

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Communal M 57

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu la délibération n°2022-05 du 18 février 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2026-08 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-09 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aventin ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Saint-Aventin ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Aventin en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	1 123 716.50 €	Recettes de Fonctionnement	1 123 716.50 €
Dépenses d'Investissement	867 199.21 €	Recettes d'Investissement	867 199.21 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>1 990 915.71 €</u>	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>1 990 915.71 €</u>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Aventin en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE

ANNEXE

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

Un budget local est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité territoriale, appelé budget primitif.

Le budget communal est donc l'acte prévisionnel qui détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises par la Collectivité Locale. A ce titre, nous pouvons préciser qu'il s'agit :

- **D'un acte de prévision** qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser.
- **D'un acte d'autorisation**, en tant qu'acte juridique, par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est voté pour l'année et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité. Il doit être équilibré, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles (comptes).

I La section de fonctionnement

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



I La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement réel,
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles votées lors du conseil municipal (CM) pour l'exercice 2026 s'élèvent à **1 123 716.50 €**

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

- les charges à caractère général : dépenses d'électricité, d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, ...
- les charges de personnel,
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, participation au SDIS, indemnité des élus, ...
- les charges financières : intérêts des emprunts,
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement dépenses :

DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	640 779.37 €	623 690.50 €
012 Charges de personnel	177 456.72 €	172 600.00 €
014 Atténuations de produits	16 000.00 €	15 800.00 €
65 Autres charges de gestion courante	72 254.08 €	93 845.00 €
66 Charges financières	411.81 €	6 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	500.00 €
68 Dotations aux provisions	646.00 €	654.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	908 547.98 €	913 089.50 €
023 Virement à la section d'investissement	80 638.66 €	0.00 €
042 (6751) Valeur comptable des immo. cédées	155 692.63 €	0.00 €
042 (6761) Différence sur réali transf. en investissement	67 626.10 €	0.00 €
042 Dotations aux amortissements	10 626.00 €	210 627.00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	314 583.29 €	210 627.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 223 131.37 €	<u>1 123 716.50 €</u>

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



FEUILLET N° 59/2026

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles votées lors du CM pour l'exercice 2026 s'élèvent à **1 123 716.50 €** :

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupées en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : droits de place, concessions cimetière, ...
- la fiscalité locale : rappel taux N-1 : 30.92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 92.92 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 7.78 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment,
- les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux,
- les produits financiers,
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux « réserves de la commune ».

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement recettes :

RECETTES	BP 2025	BP 2026
002 Excédent de fonctionnement reporté	394 880.53 €	301 748.50 €
014 Atténuation de charges	500.00 €	0.00€
70 Produits des services	170 681.00 €	183 600.00 €
731 Impositions directes	101 000.00 €	109 000.00 €
73 Impôts et taxes	165 633.00 €	165 000.00 €
74 Dotations et participations	114 059.27 €	108 700.00 €
75 Autres produits de gestion courante	51 053.84 €	50 663.00 €
76 Produits financiers	5.00 €	5.00 €
77 (73) Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 000.00 €	5 000.00 €
77 (7751) Produit des cessions	215 000.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES REELLES et MIXTES DE FONCTIONNEMENT	1 214 812.64 €	923.716.50 €
042 Opération d'ordre transfert entre section	208 318.73 €	200 000.00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	208 318.73 €	200 000.00 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 223 131.37 €	1 123 716.50 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



II La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la commune à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Les dépenses d'investissement prévisionnelles votées lors du CM pour l'exercice 2026 s'élèvent à **867 199.21 €**.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section d'investissement :

DÉPENSES	VOTE BP 2025	BP 2026
001 Solde d'exécution reporté	37 902.73 €	155 481.80 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	15 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	820 685.00 €	474 717.41 €
16 Emprunts et dettes assimilées	10 142.51 €	21 500.00 €
204 Subvention d'équipement versées	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 078 730.24 €	667 199.21 €
040 Plus ou moins-value	8 318.73 €	0.00 €
041 Opérations patrimoniales (neutralisation amortissement)	0	200 000 €
Total des recettes d'ordre en investissement	8 318.73 €	200 000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 087 048.97 €	867 199.21 €

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- la taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement),
- les emprunts nouveaux.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Les recettes d'investissement prévisionnelles votées lors du CM pour l'exercice 2026 s'élèvent à **867 199.21 €**.

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

RECETTES	BP 2025	BP 2026
13 Subventions d'investissement	550 070.64 €	193 721.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	151 000.00 €	1 000.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	56 394.94 €	217 037.32 €
024 Produits de cessions d'immobilisations	15 000.00 €	240 000.00 €
2117 (annul mandat inves. N-1	0	2 952.25 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	772 465.58 €	656 572.21 €
021 Virement de la section de fonctionnement	80 638.66 €	0.00 €
040 Opérations ordre transf entre sections	233 944.73 €	210 627.00 €
Total des recettes d'ordre en investissement	314 583.39 €	210 627.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 087 048.97 €	867 199.21 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-41

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07
En exercice : 07
Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026
DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026
DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

TINÉ Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-42

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

Le conseil municipal de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 31 Janvier 2002, portant sur la mise en place de l'A.R.T.T.

Vu l'avis du comité technique en date du 16/12/2021 et la délibération du 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05/03/2026 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Considérant ce qui suit :

La mise en place du service parking Superbagnères durant les périodes d'affluence été / hiver ainsi que le besoin de renfort du service technique en dehors de ces périodes, nécessitent la création d'un nouveau cycle de travail :

Service parking Superbagnères / renfort service technique :

Cycle hebdomadaire : la durée de travail varie selon le calendrier établi par la collectivité territoriale en fonction des besoins de service

Borne hebdomadaire et quotidienne du service : travail du lundi au dimanche de 8 h 00 à 18 h 00.

Chaque agent a une amplitude de travail quotidienne maximale de 10 h 00.

Une pause de 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail excède les 6h d'affilée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer le nouveau cycle de travail présenté ci-dessus ;
- Dit que le reste de la délibération n°2021-49 reste inchangé.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire -

Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-43

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

Objet : REDEVANCE MATÉRIEL COMMUNAL

M. le Maire informe des tarifs actuels de la location du matériel communal :

CAMION	6 € l'heure
FENDEUR	3 € l'heure
TRANSPORTEURS BUCHER/PASQUALI	3 € l'heure

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs en vigueur

DELIBERATION ADOPTÉE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-44

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Les commissaires titulaires :

BOLAND Alain – MAILLE Myriam – CARIOU Patrick – FONTES-PHILIPS Laure – HERIDE Jacques – IZQUIERDO Jean-Luc – MAILLE Irène – MATHIAS Christian – MOUNIC Michèle – FRAÏSSE Patrick – ROUY Roseline – SACOME Martine.

Les commissaires suppléants :

SANSUC Robert – LOISON Bernard – CADENE François – ROSSI Thomas – TINE Michel – FONTES Dominique – OUSTALET Colette – OUSTALET Jean-Marc – ROUAIX Murielle – CADENE François – PHILIPS Vincent – OUSTALET Léon.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>



FEUILLET N° 65/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-45

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07
En exercice : 07
Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026
DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026
DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition parcelle création parking route de Gourron (bas du village)

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° 1518, Section A, aux fins de la création d'un parking communal jouxtant la voie communale Route de Gourron ;

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à la présente délibération.

La commune de Saint-Aventin souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n°1518, Section A, d'une contenance de 47 m²

Le prix de cession convenu et accepté par Mr TINE LEON, propriétaire, au cours des échanges avec Monsieur le Maire est de 20 euros/m² (vingt euros) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 1518, Section A, d'une contenance de 47 m², au prix de 20 euros/m² (vingt euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne.

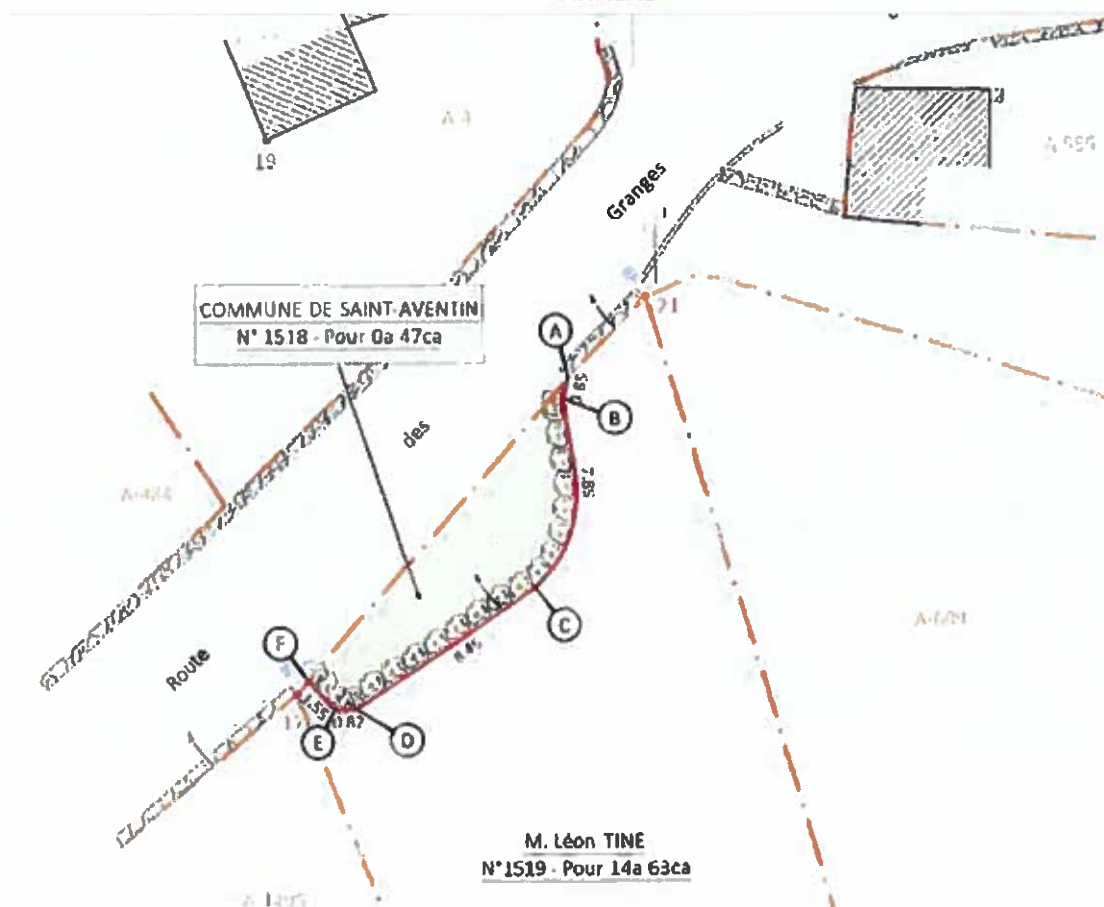
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Aventin, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE M. le Maire** de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2026.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 avril 2026
DÉLIBÉRATION N°2026-46

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 07

DATE CONVOCATION : 20/04/2026

DATE DE PUBLICATION : 29/04/2026

DATE D'ENVOI EN S/P : 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents : TINE Jean-Claude, OUSTALET Léon, SCORDIA Mathilde, CADENE François, TINE Sabine, FONTES-PHILIPS Laure, FRAÏSSE Patrick.

Absents excusés :

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T CADENE François a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Complément délibération 2026 30 : Délégués SICASMIR

Vu la délibération 2026-30 en date du 22 mars 2026,

Vu les remarques du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens en date du 17 avril 2026,

Considérant la nécessité d'élire un deuxième délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Aventin au sein du SICASMIR (article 9 statut du SICASMIR) ;

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire 1 délégué suppléant pour représenter la commune et compléter la délibération sus visée :

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, est élu délégué suppléant :

- TINE Sabine

Ce délégué a déclaré accepté son mandat.

Ce qui porte les délégués suppléants au nombre de deux : Mr TINE Jean-Claude et Mme TINE Sabine.

DELIBERATION ADOPTEE : à 7 voix pour - à 0 voix contre - à 0 voix abstention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire - Jean-Claude TINE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

